



Publié sur le site internet de la Commune le 08 novembre 2023

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023 A 19H00  
LISTE DES DELIBERATIONS**

Toutes les délibérations ont été approuvées.

| <b>N° DE DELIBERATION</b> | <b>OBJET</b>   | <b>APPROBATION /<br/>REJET</b> |
|---------------------------|--|--------------------------------|
| DEL2023_115               | Rapport annuel 2022 – Prévention et gestion des déchets - Valence Romans Agglo         | Approbation                    |
| DEL2023_116               | Rapport annuel 2022 – Assainissement collectif et non collectif - Valence Romans Agglo | Approbation                    |
| DEL2023_117               | Rapport annuel 2022 – Eau potable - Valence Romans Agglo                               | Approbation                    |
| DEL2023_118               | Engagement de la commune contre les violences faites aux femmes                        | Approbation                    |

## Département de la DROME

### EXTRAIT N° DEL2023\_115 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 novembre 2023

*Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité*

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

**Absents excusés :** MM. PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

**Ont donné pouvoir :** Néant

Mme GUICHARD Valérie a été élue secrétaire de séance.

### **Objet : Rapport annuel 2022 – Prévention et gestion des déchets - Valence Romans Agglo**

Rapporteur : Monsieur Gilles ROUX

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapporteur présente le rapport annuel 2022 du service de prévention et gestion des déchets de Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 du service de prévention et gestion des déchets de Valence Romans Agglo.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

  
Le Maire,  
Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe  
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : [mairie@mourssainteusebe.fr](mailto:mairie@mourssainteusebe.fr)

Site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)

Folio 2023\_115

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

**EXTRAIT N° DEL2023\_116 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.**

**Séance du 07 novembre 2023**

*Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité*

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

**Absents excusés :** MM. PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

**Ont donné pouvoir :** Néant

Mme GUICHARD Valérie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Rapport annuel 2022 – Assainissement collectif et non collectif - Valence Romans Agglo**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Dominique MOMBARD

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Le rapporteur présente le rapport annuel 2022 du service d'assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 du service d'assainissement collectif et non collectif de Valence Romans Agglo.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique MOMBARD



Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe  
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : [mairie@mourssainteusebe.fr](mailto:mairie@mourssainteusebe.fr)  
Site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)

Folio 2023\_116

# Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2023\_117 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 novembre 2023

*Nomenclature : 5.7 - Intercommunalité*

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents :** MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

**Absents excusés :** MM. PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

**Ont donné pouvoir :** Néant

Mme GUICHARD Valérie a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Rapport annuel 2022 – Eau potable - Valence Romans Agglo**

Rapporteur : Madame Karine GUILLEMINOT

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que :

*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Le rapporteur présente le rapport annuel 2022 du service eau potable de Valence Romans Agglo.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 du service eau potable de Valence Romans Agglo.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.



Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe

Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : [mairie@mourssainteusebe.fr](mailto:mairie@mourssainteusebe.fr)

Site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)

Folio 2023\_117

## Département de la DROME

### EXTRAIT N° DEL2023\_118 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 07 novembre 2023

*Nomenclature : 9.1 - Autres domaines de compétences des Communes*

L'an deux mille vingt-trois, le 07 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 31 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

**Présents** : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, AVRIL Jérôme, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURS Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, GUILHOT Caroline, BOURNE Céléna.

**Absents excusés** : MM. PICCA Serge, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

**Ont donné pouvoir** : Néant

Mme GUICHARD Valérie a été élue secrétaire de séance.

#### **Objet : Engagement de la commune contre les violences faites aux femmes**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Dominique MOMBARD

Vu l'article 1er de la Constitution de la Vème République,  
Vu l'article L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la Charte adoptée lors du Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités en 2019 faisant de la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat,  
Considérant qu'en matière de lutte contre les violences envers les femmes la sensibilisation de tous est indispensable et que les collectivités locales ont un rôle important à jouer grâce à leur proximité avec la population,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à l'égalité femme/homme ;
- **DECIDE** de mettre en place différentes actions pour promouvoir cette égalité, prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes et mobiliser l'ensemble des acteurs ;
- **DECIDE** l'attribution d'une délégation « égalité homme femme » à un(e) membre du Conseil Municipal pour piloter ces politiques ;
- **DONNE** son accord pour que la Commune s'engage dans l'opération « Ruban Blanc » dans la Drôme, notamment à l'occasion du 25 novembre, Journée Internationale pour l'élimination des violences envers les femmes, avec la mise en place de différentes actions locales.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,  


Dominique MOMBARD

Mairie de Mours Saint Eusèbe – B.P n° 1 – 26540 Mours Saint Eusèbe  
Tel : 04 75 02 17 73 Fax : 04 75 71 03 22 email : [mairie@mourssainteusebe.fr](mailto:mairie@mourssainteusebe.fr)

Site internet : [mourssainteusebe.fr](http://mourssainteusebe.fr)

Folio 2023\_118